460 (2025-2026) — N° 8

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

4 FÉVRIER 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à soutenir le mouvement de protestation du peuple iranien et à condamner la répression exercée par les autorités *

déposée par

MM. Gardier, Resinelli, Mme De Bue,
M. J.-P. Bastin, Mmes Nikolic et Vandorpe

AMENDEMENTS

proposés après approbation du rapport

par

M. Mugemangango, Mme Pavet et M. Dupont

3e session de la XIIe législature
* Voir Doc. **460** (2025-2026) – Nos 1 à 7

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à soutenir le mouvement de protestation du peuple iranien et à condamner la répression exercée par les autorités

AMENDEMENTS

Amendement n°1

Dans la proposition de résolution visant à soutenir le mouvement de protestation du peuple iranien et à condamner la répression exercée par les autorités, la phrase « Exprime sa solidarité pleine et entière avec le peuple iranien, et en particulier avec les femmes, les jeunes et l'ensemble des citoyennes et citoyens qui se mobilisent pacifiquement pour la démocratie, la justice sociale, l'égalité et la protection de l'environnement. » est remplacée par la phrase « Exprime sa solidarité pleine et entière avec la résistance du peuple iranien, et en particulier avec les femmes, les jeunes et l'ensemble des citoyennes et citoyens qui se mobilisent pacifiquement pour la démocratie, la justice sociale, l'égalité et la protection de l'environnement, et qui souffrent de la crise économique, de la répression politique, des exécutions, de la violence étatique arbitraire ainsi que des sanctions internationales et des tensions géopolitiques. ».

JUSTIFICATION

La population iranienne est la première victime à la fois de la répression interne et des conséquences économiques et sociales des sanctions et des tensions géopolitiques.

Il est essentiel que la présente proposition de résolution reconnaisse l'ensemble de ces réalités.

Amendement n°2

La demande au Gouvernement wallon de la même proposition de résolution est complétée par un point 6 rédigé comme suit :

« 6. de condamner toute forme d'ingérence étrangère dans la lutte de la population iranienne pour des droits économiques, politiques et démocratiques. ».

JUSTIFICATION

La lutte pour les droits fondamentaux relève de l'auto-détermination des peuples. Toute ingérence étrangère risque d'affaiblir les mouvements populaires et de détourner leurs revendications légitimes.

G. MUGEMANGANGO

A. PAVET

J. DUPONT